



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Session Ordinaire du 21 Juin 2018

Délibération affichée
Le 13 JUL. 2018

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absent(s) et/ ou Excusés : 8
Procuration(s) : 3

N° d'ordre : 26/2018

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi vingt-et-un du mois de Juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatorze Juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Madame Marie-Luce PENCHARD.

La convocation a été affichée en Mairie, le 14 Juin 2018.

PRESENTS : Mme Marie-Luce PENCHARD : Maire ; M. Frantz DARLIS : 1^{er} Adjoint; Mme Myriam GUILLAUME : 2^{ème} Adjoint ; Mme Annette FONTAINE : 4^{ème} Adjoint; M. Fred EDOUARD : 5^{ème} Adjoint ; Mme Célia CABARRUS : 6^{ème} Adjoint ; M. Alfred VERMOT de BOISROLIN : 8^{ème} Adjoint ; Mme Lucette MICHAUX-CHEVRY : 9^{ème} Adjoint : Adjoints au Maire. Mme Christiane PHEDOL-JARVIS ; M. Georget ROGERS ; M. Christian ROLLE ; Mme Léna LESTIN ; Mme Viviane BERVIN-TORRENT ; Mme Yolande MODESTE ; M. Hugues GUIRIABOYE ; Mme Franciane GAUTHIEROT ; M. Jean-Pierre BATCHILA ; Mme Elsa BOYAU ; Mme Sandrine FORT ; M. Alain FERTE ; Mme Henriette SOLIGNAC-FABIGNON ; M. Robert VALERIUS : Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Félix CORIOLAN : 7^{ème} Adjoint (Procuration donnée à M. Frantz DARLIS) ;
Mme Ketty DESFONTAINES (Procuration donnée à Mme Franciane GAUTHIEROT) ;
Mme Annick SELLIN (Procuration donnée à Mme le Maire : Marie-Luce PENCHARD).

ABSENT(S) ET/ OU EXCUSES :

M. René-Claude MONROSE : 3^{ème} Adjoint : Adjoint au Maire. M. Charles-Henri GENE ;
Mme Sonia PETRO ; M. Aristide NICOLAS ; M. André ATALLAH ; Mme Maryvonne RICHARD ;
M. Joël LOBEAU ; M. Roland EZELIN : Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Célia CABARRUS, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, en application de son article 27, fixe la création obligatoire d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour les collectivités dont le seuil de 50 agents est atteint.

De même, il convient de délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de se prononcer sur la question du maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

L'effectif relevant du CHSCT reste supérieur à 200 agents, le nombre de représentants est maintenu à 5.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU les décrets n° 85-565 du 30 Mai 1985 et n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatifs aux CT et CHSCT des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 2010-751 du 05 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 est de 357 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

CONSIDERANT que les organisations syndicales ont été consultées le 25 Mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'effectif de la Ville de Basse-Terre et du CCAS est supérieur à 200 agents ;

VU la nature des risques professionnels ;

APRES en avoir délibéré A LA MAJORITE, SOIT 22 VOIX POUR (dont 3 procurations)
 3 ABSTENTIONS (M. J-P. BATCHILA, Mme H. SOLIGNAC-FABIGNON & M. R. VALERIUS)

ARTICLE 1 : FIXE, à CINQ (5), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, au CHSCT.

ARTICLE 2 : DECIDE, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel.

ARTICLE 3 : DECIDE, le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Ville de Basse-Terre.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 09 JUL. 2018

L'affichage et/ou la publication le 13 JUL. 2018

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le 13 JUL. 2018

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD

Fait à Basse-Terre le

07 JUL. 2018

Le Maire
 Marie-Luce PENCHARD



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe